

ARRETE de POLICE portant REGLEMENTATION de la CIRCULATION

Le Maire de la Commune de CHAILLY EN GATINAIS,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande faite par la Société ALQUENTRY - CRT à Saint Calais 72120.
Considérant que pour permettre à la Société ALQUENTRY - CRT d'exécuter des travaux concernant l'ouverture chambres télécom pour tirage FO sur la RD 39 Route de Thimory et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de cette voie pendant la durée des dits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 39 dans la commune de Chailly en Gâtinais.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement du 9 novembre au 19 novembre 2015.

Article 3 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement sera de même interdit au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de l'entreprise responsable des travaux.

Article 6 : Le Maire, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera transmise à :

L'entreprise responsable de travaux

La communauté de communes de Lorris

Le groupement de gendarmerie du Loiret

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret

Fait à Chailly en Gâtinais

le 2 novembre 2015,

Le Maire,

I. PETIT

